



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU CHER

Direction départementale des Territoires

## **ARRÊTÉ n °2016-**

### **portant autorisation de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées**

La Préfète du Cher,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.411-1, L.411-2 et R.411-1 à R.411-16,

Vu l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4ème de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,

Vu la circulaire DNP n°00-02 du 15 février 2000 complétée par la circulaire DNP/CFF n°2008-01 du 21 janvier 2008 relative aux décisions administratives individuelles relevant du ministère chargé de la protection de la nature dans le domaine de la faune et de la flore sauvages,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1-0012 du 1<sup>er</sup> janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur Benoît DUFUMIER, directeur départemental des Territoires du Cher,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-0006 du 12 janvier 2016, accordant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires du Cher,

Vu la demande transmise le 24 novembre 2015 par M. Serge MICHIN, président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois en vue d'obtenir une autorisation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées dans le cadre de l'aménagement d'une ancienne tuilerie industrielle en centre d'interprétation de l'architecture et du paysage.

Vu l'étude « Les chiroptères et la tuilerie Sauvard » réalisé en juillet 2015 par Mme Michèle LEMAIRE et M. Laurent ARTHUR, spécialistes des chiroptères du muséum d'histoire naturelle de Bourges jointe à la demande de dérogation,

Vu l'avis favorable de la DREAL, en date du 4 décembre 2015,

Vu la consultation du public réalisée du 10 mars 2016 au 25 mars 2016,

Considérant que la demande d'autorisation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** - Le bénéficiaire désigné ci-dessous

<b>Nom ou dénomination et forme juridique du bénéficiaire de l'autorisation</b>	M. Serge MICHIN, président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois
<b>Adresse</b>	3 place de la Mairie
<b>Code postale - Commune</b>	18150 GERMIGNY L'EXEMPT

**EST AUTORISÉ A PERTURBER INTENTIONNELLEMENT :**

<b>LIEUX de la perturbation</b>	La tuilerie Sauvard, rue du Lieutenant Petit – 18150 LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
---------------------------------	--

LES SPECIMENS VIVANTS

DE L'ESPECE (NOM SCIENTIFIQUE)	NOM COMMUN	QUANTITE	DESCRIPTION
<i>Myotis myotis</i>	Gand Murin	200 à 400 individus	Gîte de reproduction et d'émancipation des juvéniles
<i>Barbastella barbastellus</i>	Barbastelle d'Europe	20 à 30 individus	Gîte de reproduction et d'émancipation des juvéniles
<i>Myotis mystacinus</i>	Murin à moustaches	1 à 6 individus	Hibernation
<i>Plecotus austriacus</i>	Oreillards roux	1 individu observé en 2008	Hibernation
<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>	Grand Rhinolophe	1 individu observé en 2012	Hibernation

**CONDITIONS PARTICULIERES :**

Les travaux seront réalisés selon les prescriptions figurant dans l'étude réalisée en juillet 2015 par Michèle LEMAIRE et Laurent ARTHUR et jointe à la demande de dérogation.

**Raisons motivant la demande d'autorisation :**

Les mesures compensatoires et d'accompagnement proposées dans l'étude jointe à la demande de dérogation sont de nature, à terme, à renforcer l'attractivité du site pour les espèces visées par la dérogation. L'aménagement permettra la mise en valeur des espèces animales présente sur le site par la réalisation d'exposition et de présentation au public.

**Article 2** - Un bilan de l'opération et un suivi du site sur 5 ans devront être réalisés et adressés aux services de la DREAL Centre et de la DDT du Cher afin de s'assurer de l'efficacité des différents dispositifs préconisés.

**Article 3** - Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le directeur départemental des territoires, M. Serge MICHIN, président du syndicat mixte du Pays Loire Val d'Aubois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre, au chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage et au colonel commandant le groupement de gendarmerie.

Bourges, le

La Préfète,  
Pour la Préfète et par délégation,  
Le chef du service « Environnement et risque »,

Luc FLEUREAU